

12
mars
2013

Arrêté abrogeant le règlement d'études et d'examens du Master of Advanced Studies (MAS) en hydrogéologie de la Faculté des sciences

Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences,

vu la Loi sur l'Université (LU), du 5 novembre 2002 ;

vu le règlement concernant la formation continue, du 26 septembre 2011 ;

arrête:

Article premier Le règlement d'études et d'examens du Master of Advanced Studies (MAS), du 4 mars 2008, est abrogé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au moment de sa ratification par le rectorat.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil de faculté :

Le Doyen,

PETER KROPF

Ratifié par le rectorat, le 8 avril 2013

La rectrice,

MARTINE RAHIER